

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 19 heures.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (30.01.2023)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur Triac-Lautrait à Saint-Laurent-de-Cognac
- 4-Mise à jour du tableau des effectifs
- 5-Approbation du Compte de Gestion 2022
- 6-Vote du Compte Administratif 2022
- 7-Affectation du résultat de 2022
- 8-Demande d'une protection fonctionnelle
- 9-Reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI Grand Cognac Communauté d'Agglomération
- 10-Convention de mécénat pour le parc de loisirs
- 11-Fonctionnement de l'agence postale
- 12-Divers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le conseil municipal, dûment convoqué le seize mars s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-BARET Jean-LUC Jean-Claude-VARACHAUD Gaël-FAUCHER Mathieu-LANDRY Mireille-LUC Yvette-

Absents : MM PERONNAUD Patrick-MORNET Laura-LAMARQUE Laurence-

Quorum : 6

M. Jean BARET est nommé secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (30.01.2023)

Le procès-verbal de la précédente réunion du 30.01.2023 est adopté à l'unanimité des présents.

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastres	Adresse	Superficie en m2	Propriétaire(s)	Prix en €
N°1				
-AE 193	24 Résidence Parc des Sports	912	Consorts MURAILLE- BAUDOIN	135 000
N°2				
-AE 208	39 Résidence Parc des Sports	621	Mmes YONNET Joëlle et YONNET Evelyse	140 000

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de cette déclaration d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain pour les parcelles citées.

3-Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur Triac-Lautrait à Saint-Laurent-de-Cognac

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 03.02.2023 un courrier et un dossier de Madame la Préfète de la Charente concernant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

Cette révision concerne la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent-de-Cognac et a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 06.03.2019.

Pendant leur déroulement, les phases d'études technique et de stratégie ont été accompagnées de réunions de concertation et d'association. Elles ont débouché sur l'élaboration du présent objet.

L'arrêté préfectoral du 06.03.2019 définit la liste des personnes et organismes associés qui doivent maintenant se prononcer sur ce même projet. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, l'avis des collectivités territoriales à recueillir par le Préfet est celui des instances délibérantes.

En conséquence, l'avis du conseil municipal est demandé sur ce dossier.

M. le maire communique le plan de zonage « projet soumis à l'avis des PPA » et les conseillers l'étudient notamment pour les secteurs : Vieux Bourg-La Frenade-Villevert-Tournebourre.

-Mme LANDRY : il me semble que nous en avons déjà parlé, de quoi s'agit-il exactement ?

-Mme GALLAU : les zones sont toujours les mêmes..., cela fait partie du PLUi et dont l'élaboration doit en tenir compte

-Mme LANDRY : qui fait partie du Syndicat du Bassin du Né et y a-t-il eu des informations à ce sujet ?

-Mme GALLAU : je suis déléguée et M. VARACHAUD est suppléant ; il m'a été demandé de faire partie du Bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne formule pas de remarques particulières sur ce projet.

4-Mise à jour du tableau des effectifs

M. le maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26.01.1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

-Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 05.08.2021,

-Vu la délibération du 20.12.2021 créant un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01.02.2022,

-Vu la délibération du 16.06.2022 créant un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01.09.2022,

-Vu la délibération du 18.07.2022 créant un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01.09.2022,

-Vu la délibération du 07.09.2022 créant un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01.10.2022,

-Vu la délibération du 08.12.2022 créant 5 emplois d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet ; un emploi à temps complet d'agent territorial spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles et un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15.02.2023,

-Vu la délibération du 30.01.2023 créant un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15.02.2023,

-Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12.09.2022 sur la suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,

-Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14.11.2022 sur la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,

M. le maire propose de supprimer :

-1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

-2 postes d'adjoint techniques principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le maire et en avoir délibéré, adopte ses propositions ci-dessus et arrête le tableau des effectifs à ce jour tel qu'il suit :

EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE	POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
-Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	3 postes à 35 heures
-Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
-Attaché	A	1	1	1 poste à 35 heures
FILIERE MEDICO SOCIALE				
-ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
-ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 35 heures
FILIERE TECHNIQUE				
-Adjoint technique	C	5	5	4 postes à 35 heures 1 poste à 31 heures
-Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	1	6 postes à 35 heures
-Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	5 postes à 35 heures
-Agent de maîtrise principal	C	2	2	2 postes à 35 heures

5-Approbation du Compte de Gestion 2022

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maintien des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le Compte Administratif et celui du comptable, le Compte de Gestion.

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-29 et L2121-31,

-Vu le compte de gestion rendu par le Receveur de la commune de MERPINS,

-après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; le compte de gestion dressé par le receveur,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

*à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6-Vote du Compte Administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gaël VARACHAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Didier GALLAU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		578710.74		71628.86		650339.60
Opérations de l'exercice	336241.62	280974.45	1162479.53	1300634.90	1498721.15	1581609.35
TOTAUX	336241.62	859685.19	1162479.53	1372263.76	1498721.15	2231948.95
Résultat de Clôture		523443.57		209784.23		733227.80
Restes à Réaliser	617865.28	22791.32			617865.28	22791.32
TOTAUX CUMULES	954106.90	882476.51	1162479.53	1372263.76	2116586.43	2254740.27
RESULTAT DEFINITIF	71630.39			209784.23		138153.84

-constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

-hors de la présence de Monsieur le maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

-Présents : 7-Votes exprimés : 7 →Pour : 7

7-Affectation du résultat de 2022

Le conseil municipal,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

-constatant que le compte administratif présente :

*un excédent de fonctionnement de 209 784.23 euros

-décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

-excédent au 31.12.2022 209 784.23

-affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 71630.39

-affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur-ligne 002) 138 153.84

suite au vote ci-après : -membres présents : 8

-suffrages exprimés : 8→ Pour : 8

8-Demande d'une protection fonctionnelle

M. le maire informe l'assemblée que le conseil municipal est mis au tribunal par un agent.

Il demande à cet effet de lui accorder la protection fonctionnelle.

-Mme LANDRY : nous avons déjà une assurance

-M. le maire : oui, pour tous les conseillers municipaux, payée par le maire et les adjoints au début du mandat, dans le cadre de leur protection physique

-M. FAUCHER : ce sont deux choses différentes

-Mme GALLAU : il s'agit d'une protection juridique

-M. le maire : cette assurance nous conseille de nous adresser d'abord au contrat de protection juridique de la commune et je sollicite donc votre accord pour entamer auprès d'elle cette démarche et l'ouverture du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder cette protection fonctionnelle par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION.

M. FAUCHER dit que ça ne l'étonne pas en parlant du conseiller municipal qui s'est abstenu.

Ce dernier indique que les conseillers municipaux ne doivent pas faire de commentaires sur les votes des autres membres du conseil municipal.

9-Reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI Grand Cognac Communauté d'Agglomération

M. le maire rappelle que par délibération du 08.12.2022, le conseil municipal avait décidé de reporter à une réunion ultérieure l'étude de la question du reversement de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Cette question devait être soumise à nouveau ce soir à l'assemblée après présentation de ce sujet par le Président de Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

Celui-ci n'étant pas présent, M. le maire indique que ce dossier est reporté ; devra être débattu et une décision devra être prise, même sans l'exposé du Président de l'E.P.C.I.

10-Convention de mécénat pour le parc de loisirs

M. le maire rappelle au conseil municipal que lors de sa réunion du 28.09.2021 le projet d'aménagement d'un parcours de santé à proximité du terrain d'entraînement de football a été exposé.

Lors de cette même réunion une convention de mécénat a été approuvée pour signature avec une entreprise souhaitant apporter un soutien financier.

Depuis, cinq entreprises se sont manifestées dans la même intention.

Aujourd'hui, M. le maire informe que deux nouvelles entreprises ont fait part de leur volonté d'apporter leur mécénat.

M. le maire rappelle que le mécénat est défini par la loi N°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Afin de formaliser l'accord avec ces entreprises, une convention doit être signée, ayant pour objet de définir les conditions du partenariat.

Il soumet au conseil municipal un projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve à l'unanimité les termes des conventions de mécénat ci-annexées avec les entreprises :

-TAXI GRANDE CHAMPAGNE-don de 1250 euros.

-GT HYDRO- don de 2000 euros.

-autorise M. le maire à signer lesdites conventions.

-les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 10 du budget de la commune-compte 10251

-Mme LANDRY : avec ces mécénats, nous sommes encore loin de la somme nécessaire que vous aviez annoncée

-Mme GALLAU : nous sommes conscients qu'il faudra mettre la main à la poche...

-M. le maire : nous ne connaissons pas encore le coût du projet, l'architecte devrait nous fournir une première ébauche d'ici mi-avril

-Mme LANDRY : Mme MORNET travaille t'elle toujours sur le projet ?

-M. le maire : oui et nous y travaillons tous ensemble

11-Fonctionnement de l'agence postale

M. le maire rappelle que cela fait un an et demi que l'agence postale est fermée le jeudi et qu'au départ cela ne devait être qu'un essai de quelques semaines.

Il informe qu'il a eu beaucoup de plaintes de merpinois sur cette fermeture. De nombreux clients sont partis sur Cognac. Cela a été particulièrement difficile lorsque la gérante est allée en formation et que l'agence est restée fermée 2 jours et demi.

-Mme LANDRY : oui, j'ai entendu dire que des personnes allaient à Cognac et lorsque la décision a été prise de faire un essai, j'avais donné mon sentiment sur le fait que ce ne serait pas bien accepté

-M. BARET : avons-nous un bilan annuel des chiffres de la fréquentation ?

-Mme GALLAU : nous n'en avons jamais eu..., je pense qu'il y a eu un manque à gagner pour La Poste avec cette fermeture.

-Mme LANDRY : La Poste ne peut-elle pas pourvoir aux remplacements ?

-Mme GALLAU : la convention avec La Poste dit que c'est la commune qui doit s'organiser et il n'a pas été possible de faire un remplacement correct lorsque l'agent s'est absenté infiniment pendant 2 mois. En outre, l'agent communal formé à ce remplacement travaille dans les services scolaires et ne peut donc être présente que pendant les vacances scolaires.

-M. FAUCHER : si l'activité de l'agence baisse, La Poste risque à terme de décider de la fermer...

-Mme LANDRY : quel est l'avis de l'agent ; a-t-elle été consultée ?

-Mme GALLAU : je pense qu'elle dira que c'était nécessaire pour pouvoir faire son travail administratif de la mairie, mais il faut savoir si nous voulons offrir ce service de façon correcte ; c'est beaucoup une fermeture de 1 jour et demi par semaine...

Suite à ce débat, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la réouverture de l'agence postale le jeudi.

M. BARET fait remarquer que l'annonce du répondeur du téléphone de la mairie est erronée et indique encore la mairie ouverte le samedi matin...

M. le maire indique que le changement fait l'année dernière n'a pas du être fait correctement et qu'il va être remédié à cela.

12-Divers

-M. le maire rappelle que la réunion de médiation pour les élus et les agents aura lieu à la mairie le 22.03.2023 à 19 heures. Il avait promis cela depuis septembre 2022, après la grève d'agents .

Mme GALLAU : tout le monde avait refusé le dialogue avant la grève puis il y a eu des articles dans les journaux...c'est le médiateur retenu qui mène l'organisation.

-M. le maire confirme que le repas des aînés aura lieu le 2 avril à la salle polyvalente et que les invitations vont être distribuées dès demain.

-M. le maire informe qu'il a été décidé d'organiser une « chasse aux œufs » pour les enfants de la commune et de l'école.

Après débat pour le choix de la meilleure date possible pour que le plus de personnes puissent y participer, le conseil municipal opte pour le 07.04.2023 à partir de 16 heures 30, heure de sortie des classes.

-M. le maire informe qu'il a été reçu en mairie de nombreux mails de la part de M. François SAUTON, président de l'A.S.M. concernant les travaux d'aménagement pour le club. Il considère qu'il va vite en besogne et que tout n'est pas encore calé. L'ébauche de l'architecte pour l'aire de loisirs est attendue et rien encore n'est défini à ce sujet.

M. SAUTON mobilise beaucoup de monde alors que rien n'est encore acté.

-M. BARET : l'accord a été donné pour la dalle et l'abri...

-M. FAUCHER : il a aussi envoyé un mail pour l'entretien du terrain d'entraînement et a lancé une cagnotte sur internet qui atteindrait à ce jour la somme de 40000 euros.

-M. le maire : si le club souhaite des subventions le terrain doit être homologué

-Mme GALLAU : nous n'avons pas de pièce en mairie attestant cette homologation ; uniquement une capture d'écran fournie par la Fédération...

-M. BARET : le terrain est homologué 7 et il faut qu'il le soit en 6 pour pouvoir prétendre à des subventions
-M. le maire : il n'en est pas question pour l'instant et je précise à nouveau que rien n'est acté afin de parer éventuellement toute information contraire qui serait insérée dans les journaux locaux.

-M. FAUCHER : avons-nous des dossiers de demandes de pièces d'identité en mairie ; car il faudrait arrêter d'envoyer les personnes qui en demandent à la mairie de Cognac !

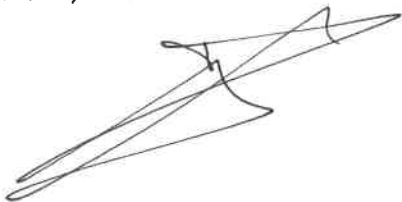
M. le maire : les dossiers sont disponibles à l'accueil de la mairie.

-M. BARET : combien d'Echo Merpinois ont-ils été distribués car certaines personnes ont demandé à l'avoir de façon dématérialisée...

M. le maire : très peu de demandes en ce sens ; cette information n'ayant pas été fournie à l'agent chargé de la distribution, ils ont reçu un exemplaire papier.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le maire, Didier GALLAU



Le secrétaire, Jean-René BARET



